



ATTESTATION D'ASSURANCE

Courtier : Cabinet GRAS SAVOYE

**Fédération Française
de la Randonnée Pédestre
64 rue du Dessous des Berges
75013 PARIS**

Nous soussignés : **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE**
Courtage
60, Boulevard Duhamel du Monceau - 45160 OLIVET

certifions que : **la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
64 rue du Dessous des Berges
75013 PARIS**

Agissant tant pour son compte que pour le compte de l'association 04290 :

RANDONNEES BOURGERONNES
454 Chemin du Vivier
Le Bosc Roger en Roumois
27670 BOSROUMOIS

affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, est assurée par contrat d'assurances n°**41789295M**, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées, conformément aux dispositions des articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport à l'occasion de la manifestation dont les caractéristiques sont les suivantes : Du 01/12/2022 au 31/12/2023

Les participants, licenciés et non licenciés sont couverts en Responsabilité Civile et en Individuelle Accidents (accidents corporels).

Période de validité : la présente attestation est valable sous réserve de l'affiliation de l'association pour la période du 12/09/2022 au 31/12/2023

La présente attestation ne saurait engager la Caisse en dehors des limites prévues tant par les Conditions Générales que Particulières du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Puteaux, le 02/01/2023 , pour servir et faire valoir ce que de droit.
« Pour la compagnie et Par délégation »

GRAS SAVOYE – Département Sport
Imm Quai 33 – 33/34 Quai de Dion Bouton
CS 70001 – 92814 PUTEAUX Cédex
Tel : 09 72 72 01 19



MONTANTS DES GARANTIES :

Garanties	Montants	Franchises
RC Vie Associative		
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	20 000 000 € par sinistre	néant
Dont :		
Dommages matériels	5 000 000 € par sinistre	Néant
➤ dont responsabilité immeubles confiés moins de 60 jours consécutifs	1 500 000 € par sinistre	
➤ dont responsabilité dépositaire/ objets confiés	50 000 € par sinistre	50€
Vol du fait des préposés	25 000€ par sinistre	50€
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 €
Faute inexcusable (accident du travail, maladies professionnelles) quel que soit le nombre de victime(s)	3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	néant
Atteintes à l'environnement y compris préjudice écologique	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	500€
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	10 000 000 € par année d'assurance	Néant
Sous réserve des sous limitations suivantes :		
RC Professionnelle et RC Après-Livraison		
RC professionnelle au titre de l'activité d'organisateur et/ou de vendeur de voyages/ séjours touristiques	10 000 000 € par année d'assurance	
- Dont		
- dommages matériels et immatériels	1 500 000 € par sinistre	150 €
- Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	500 €
- Garantie disparition perte titres de transports	35 000€ par sinistre	500 €
- Frais d'urgence	80 000€ par sinistre	500 €
RC professionnelle activité(s) d'études et conseils y compris défaut d'information dans le cadre de l'article L321-4 du Code du Sport (tous dommages confondus	3 000 000€ par année d'assurance	500 €
RC professionnelle activités médicales et par médicales	8 000 000€ par année d'assurance	Néant
RC après livraison/réception	3 000 000€ par année d'assurance	500 €
Recours et défense Pénale	50 000€ par sinistre	Néant